

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX – Jean-Michel ROUSSEAU - Yvan MARSOLLIER - Annie BOUSSEAU – Noëlle BESNARD – Amand LETORT - Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY - Martine MIGOT – Loïc MARSOLLIER – Françoise GAULTIER - Thérèse SAUDRAIS – Martine LEGRAS – Brigitte GARDAN - Jean-Charles MOREAU – Pascal ODY – Mathieu VINCENT -

Pouvoirs : Olivier DESPREZ pouvoir à Pierre DESPRÉS – Katia BONNANT pouvoir à Pascal ODY –

Excusée : Sandrine DYLLIS -

Absents : Eric MARTIN – Antoine GEFFRAY – Marylène DOINEAU – Laurent QUICHON -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

PRESENTATION de l'analyse de la situation financière de la commune (gestion 2018) par M. CREAC'H, Trésorier -

Le Maire souhaite la bienvenue à M. CREAC'H, Trésorier. Il lui laisse la parole pour la présentation de l'analyse de la situation financière de la commune, arrêtée au 31 décembre 2018.

A l'issue de son intervention, le Maire remercie M. CREAC'H, trésorier, pour sa présentation.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal –

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de l'OGEC La Providence – Saint Joseph pour une demande de cautionnement d'un prêt.

Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.***

DECISIONS –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent des ventes et un renouvellement de concessions dans le cimetière communal, la reprise de la concession n° 3 049 appartenant à la famille RUPIN – MAIGNAN, la reprise de la concession n° 3111 appartenant à la famille GANDON – CERTENAIS, la reprise de la concession n° 2 125 appartenant à la famille BOISRAME – COURTILLE, la reprise de la concession n° 1 028 appartenant à la famille ESNAULT, la reprise de la concession n° 6 182 appartenant à la famille THEBERT, la reprise de la concession n° 7 050 appartenant à la famille RENAUT – BLOTIN – LEGENDRE, la reprise de la concession n° 6 237 appartenant à la famille LEFEUVRE, la reprise de la concession n° 2 224 appartenant à la famille GUENAUULT – CHEREL, la reprise de la concession n° 2 136 appartenant à la famille COEDEL – BELLEUVRE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, Adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique que, dans le cadre des nouveaux plannings et emplois du temps applicables à compter de la prochaine rentrée de septembre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

Postes à supprimer	SERVICE	Postes à créer	Date de la modification
Adjoint technique 25 H	Entretien	Adjoint technique 28 H	01/09/2019
Adjoint technique 31 H 30	Restaurant scolaire	Adjoint technique 30 H non permanent	01/09/2019
Adjoint d'animation 11 H non permanent	Ecole maternelle	-	01/09/2019
Adjoint technique 30 H non permanent	Restaurant scolaire	Adjoint technique 28 H non permanent	01/09/2019
Adjoint technique 19,5 H non permanent	Entretien	Adjoint technique 15 H	01/09/2019
-	Périscolaire	Adjoint d'animation 6 H	01/09/2019
-	Périscolaire	Adjoint d'animation 6 H	01/09/2019

URBANISME – Convention ADS – Avenant n° 3 –

Le Maire laisse la parole à Yvan MARSOLLIER, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier. Il précise qu'il convient de signer l'avenant n° 3 à la convention signée avec Vitré Communauté le 12 juin 2015 sur l'instruction des Autorisations du Droit du Sol. Cet avenant modifie l'article 9 de la convention comme suit :

- ajout : *le Conseil Communautaire délègue au « Bureau Communautaire », à partir de l'exercice 2019, la décision de toute évolution du prix de la prestation jusqu'à un montant maximum de 200 € par équivalent permis de construire (EPC). Au-delà, le coût sera validé par le Conseil Communautaire.*
- modification : *pour l'année 2018, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 185 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE les termes de l'avenant n° 3 à la convention signée avec Vitré Communauté concernant l'instruction des Autorisations du Droit du Sol,**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant.**

MARCHÉS PUBLICS – Attribution du marché pour le drainage du terrain B du stade municipal et création d'une aire de sauts en longueur –

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel ROUSSEAU, adjoint à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, pour la présentation de ce dossier. Il précise que l'estimation des travaux avait été fixée à 133 333,33 € HT. Trois offres ont été réceptionnées.

Les travaux devraient débuter en septembre ou octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de retenir l'offre de la société PIGEON TP Loire Anjou d'un montant de 139 838,75 € HT dans le cadre du drainage du terrain engazonné et de la création d'une aire de sauts en longueur,**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec ladite entreprise.**

FINANCES - Décision Modificative n° 1 – Budget Principal –

Le Maire laisse la parole à Elisabeth GUIHENEUX, adjointe en charge des finances et du personnel communal, pour la présentation de ce dossier. Elle indique qu'afin d'adapter le budget, il est proposé d'augmenter les crédits pour la prise en charge de la piscine pour les scolaires. Suite à un décalage dans la facturation notamment pour l'école La Providence (3 trimestres scolaires payés en 2015 - 2016 et 2017 ; 2 trimestres scolaires en 2017 et 2018 ; 5 trimestres à payer en 2019), cette augmentation des crédits permettra de régler toutes les factures de l'année 2019 sur l'exercice budgétaire (Ainsi, pour les années suivantes seront comptabilisées, pour chaque école, les entrées des scolaires à la piscine de janvier à décembre de l'année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal.**

FINANCES – SUBVENTION - 90 ANS DU CINÉMA LE BRETAGNE –

Le Maire indique qu'à l'occasion de la journée festive du 07 septembre 2019 organisée pour les 90 ans du cinéma, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Loïc MARSOLLIER, Président de ladite association ne prend pas part au vote),

- **DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Cinéma Le Bretagne » dans le cadre de ses 90 ans.**

CHAPELLE DE LA PROVIDENCE – Réfection de la toiture et de la verrière –

Le Maire précise que, dans le cadre des travaux de rénovation de la chapelle de La Providence, il est proposé de valider les devis de rénovation de la toiture et de la verrière et de solliciter les subventions pouvant être attribuées pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE le devis de l'entreprise COCHIN pour la réfection de la couverture de la chapelle de La Providence pour un montant de 20 802,23 € HT,**
- **VALIDE le devis de l'entreprise COCHIN d'un montant de 4 355,78 € HT pour la couverture de la verrière de la chapelle de La Providence en ardoise, ainsi que l'option de 1 620 € HT pour la pose de l'ardoise en forme d'écaille comme à l'existant,**
- **VALIDE le devis de l'entreprise ORHAND d'un montant de 695 € HT pour la remise en état et la protection de la verrière de la chapelle de La Providence,**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de Bretagne, de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français ;**
- **MANDATE le Maire pour mener à bien ces demandes.**

Ex-BNP 34 rue de Nantes –

Le Maire précise que le diagnostic des maisons à porches réalisé par le Cabinet BAIZEAU-TOUCHET est terminé. Afin de donner suite à cette étude, il est proposé d'arrêter le principe suivant :

- réalisation des démolitions autorisées par les Bâtiments de France,
- réalisation des travaux de consolidation clos – couvert.

L'ensemble est estimé à la somme de 250 / 300 000 € qui reste à affiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet BAIZEAU afin de lancer la consultation des entreprises.**

Dénomination de lieu-dit –

Le Maire indique que Madame Martine CHEDEMAIL sollicite un changement de dénomination de sa maison d'habitation enregistrée au cadastre à « La Vannerie » (du nom de la parcelle d'origine) car elle est située sur la route de La Sallerie et que cela porte à confusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de dénommer l'habitation de Madame Martine CHEDEMAIL, cadastrée parcelles BB 262 et 264 « La Sallerie »,**
- **MANDATE le Maire pour en informer tous les services concernés.**

Défi Cuisines A Alimentation Positive (CAAP) : convention avec AGROBIO 35 –

Le Maire laisse la parole à Aymeric MASSIET du BIEST, adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires, pour la présentation de ce dossier. Il indique que Agrobio 35 regroupe 338 adhérents, 18 administrateurs et 17 salariés.

Ses domaines de compétence et activités sont :

- l'accompagnement des agriculteurs bio et conventionnels (accompagnement technique, conversion, installation),
- le développement et la structuration des filières bio locales (transformation, distribution),
- l'accompagnement à la commercialisation en collectif et en circuits-courts,
- l'accompagnement des projets d'introduction de produits bio en restaurations collectives.

A ce titre, AGROBIO 35 propose aux collectivités et établissements du Pays de Vitré – Porte de Bretagne – Vallons de Haute Bretagne Communauté disposant d'un service de restauration collective de participer au Défi Cuisines A Alimentation Positive (Défi CAAP) durant 12 mois.

Il est proposé de participer à ce Défi CAAP en inscrivant le restaurant scolaire municipal dans cette action avec la nomination d'un comité de pilotage et la signature de la convention avec AGROBIO 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'inscrire le restaurant scolaire municipal au Défi Cuisines A Alimentation Positive,**
- **NOMME les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :**
 - **Aymeric MASSIET du BIEST, adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires,**
 - **Chantal JAVAUDIN, responsable du restaurant scolaire,**
 - **Marylène JAMEU, Directrice Générale des Services,**
 - **Bastien LEBARON, responsable du service périscolaire,**
 - **Un parent d'élève**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de participation « Défi CAAP » avec AGROBIO 35.**

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE PRÊT – OGEC LA PROVIDENCE – SAINT JOSEPH –

Le Maire indique que l'école La Providence effectue actuellement d'importants travaux en lien avec l'acquisition par la ville des anciens locaux de l'école. Cela concerne :

- les démolitions de bâtiments,
- l'aménagement d'une nouvelle entrée par l'allée des Ecoliers (voirie, clôture...),
- le changement du système de chauffage (pour compenser la perte d'une chaudière devenue propriété de la ville dans les anciens bureaux) et le raccordement à la restauration.

L'association va réaliser un prêt bancaire de 160 000 € remboursable sur 8 ans au taux fixe de 0,95 %, et sollicite la ville pour le cautionnement de ce prêt à hauteur de 50 %.

La ville s'était déjà portée caution :

- d'un prêt d'un montant de 75 000 € le 11 janvier 2017.
- d'un prêt d'un montant de 220 000 € le 17 mars 2011 sur une durée de 12 ans : le capital restant dû sur ce prêt (80 000 €) sera remboursé par anticipation.

Le montant des annuités sera équivalent à celui actuellement remboursé par l'OGEC La Providence – Saint Joseph.

La réglementation prévoit que la quotité maximale pouvant être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un emprunt est fixée à 50 % (sauf pour les emprunts concernant le logement social).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

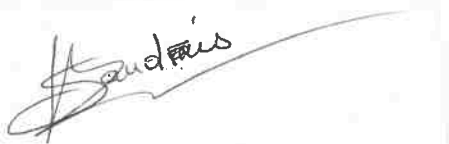
- **DÉCIDE de garantir l'emprunt contracté par l'OGEC La Providence – Saint Joseph, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 160 000 € à hauteur de 50 % - Durée : 8 ans – Taux fixe : 0,95 % - dans le cadre des différents travaux indiqués ci-dessus,**
- **MANDATE le Maire pour en informer ladite association.**

AFFAIRES DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures 15

La Secrétaire de séance,
Thérèse SAUDRAIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

